Les Généalogistes de la Vallée du Gier

Association loi 1901 enregistrée à la préfecture de la Loire sous le N° W423003110
Publiée au J.O. Lois et décrets suppléments N° 3 du 15 janvier 2005 (Annonce N° 242 page 227) – Inscription au répertoire SIREN N° 501 869 697

STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er décembre 2018

Article I

Il est fondé entre les Adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée « **Les Généalogistes de la Vallée du Gier** » et dite également « **GeneaGier** ».

Article II - But

Cette association a pour but :

- La recherche généalogique et toutes activités s'y rapportant,
- La préservation des registres paroissiaux et d'état civil, et de tous documents d'archives, par numérisation et établissement de relevés systématiques, en accord avec les détenteurs de l'archive
- La collecte et la diffusion gratuite des documents numérisés et des relevés systématiques, ainsi que toute information généalogique ou historique utile aux chercheurs,
- La promotion de l'entraide bénévole entre chercheurs
- La publication des travaux de l'association sur son site Internet ou sur tout site approuvé par l'Assemblée Générale.

Article III – Siège social

Le siège social est fixé à : 21 rue du hameau Saint Louis - **42320 LA GRAND-CROIX**
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article IV - Durée

L'association est fondée pour une durée illimitée.

Article V – Composition et membres

- Est membre de l'association toute personne qui en a fait la demande, qui participe aux réunions mensuelles ou qui travaille pour l'association :
  - En établissant des relevés systématiques
  - En participant à la numérisation des registres ou autres documents
  - En assurant toute activité nécessaire à la vie de l'association
- Est membre de l'association toute personne qui en a fait la demande, qui ne peut pas assurer les travaux ci-dessus énumérés (du fait de son éloignement, par exemple) mais qui soutient l'action de l'association. Ce soutien peut s'exprimer par un don ou une cotisation volontaire (non obligatoire).

Article V bis – Adhésion

Toute demande d'adhésion à l'association est formulée par écrit, à l'aide du formulaire disponible sur le site Internet et en nos permanences.
Sa validité est l'année civile, quelle que soit la date d'adhésion.
Le renouvellement devra s'effectuer avant le 31 décembre de chaque année.

DF PV
MD

Article V Ter – Cotisation

Les membres travaillant pour l'association sont dispensés de cotisation en contrepartie de leur activité.
Les autres membres peuvent exprimer leur soutien par un don ou une cotisation ; le montant de cette cotisation est laissé à leur libre appréciation.
Toutefois, en fonction de la situation financière, le Conseil d'Administration peut proposer à l'Assemblée Générale de fixer un montant minimum.

Article VI - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le non renouvellement de l'adhésion
- La démission adressée par écrit au Président
- Le décès
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, après que l'intéressé ait été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications et sa défense
- La dissolution de l'association

Article VII - Ressources

Les ressources de l'association comprennent, outre les cotisations de ses membres :

- Les subventions éventuelles de l'État, des collectivités territoriales
- Les dons
- Toutes ressources autorisées par la loi

Article VIII – Assemblée Générale, Conseil d'Administration et bureau

a)L'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.)
Elle fixe les orientations de l'Association sur la proposition du Conseil d'Administration ; ses décisions sont souveraines.
Elle se réunit tous les ans sur convocation du Conseil d'Administration, dans un lieu fixé par lui.
Quinze jours minimum avant la date fixée, le Président adresse la convocation aux adhérents ; celle-ci comporte l'ordre du jour.
Le Président présente le compte-rendu d'activité et le rapport d'orientation.
Le Trésorier présente le rapport et le bilan financier.
Ces différents rapports sont soumis au vote des adhérents.

L'A.G.O. élit les administrateurs, par un vote à bulletin secret selon les modalités présentées par le Conseil d'Administration.
Les membres dans l'impossibilité de participer à l'A.G.O. peuvent se faire représenter en donnant procuration à un membre participant ; ce pouvoir peut comporter des consignes de vote.

L'A.G.O. délibère valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Un procès-verbal est établi par le Secrétaire, approuvé par le Président.

b) L'Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.)
Si besoin est, ou sur la demande de plus des deux tiers des membres inscrits, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.
Les modifications de statuts doivent faire l'objet d'une A.G.E. pour application à l'A.G.O. suivante.
Elle est compétente pour prononcer la dissolution de l'association et la dévolution de ses actifs.
L'A.G.E. est convoquée et se déroule dans les conditions définies à l'article VIII a.

C) Le Conseil d'Administration (C.A.)
L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 12 membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale Ordinaire.
Les administrateurs sont rééligibles.
Le C.A. met en application les décisions de l'A.G.O. et gère la vie de l'association ; il est investi des pouvoirs pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations nécessaires à cet effet.

DF PV MD

Il peut inviter toute personne experte pour aider à la prise de décision.

Il peut autoriser le Président à agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Le C.A. est renouvelé chaque année par tiers, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur.
En cas de vacance de l'un de ses membres, Le C.A. pourvoit provisoirement à son remplacement ; Il est procédé au remplacement définitif par l'A.G.O. suivante. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à la date d'expiration de celui des membres remplacés.
Le C.A. délibère en tant que de besoin par l'intermédiaire d'une liste de discussion mise en place à cet effet.
Les décisions sont prises à la majorité.
Un procès-verbal peut être établi sur chacun des sujets objets des discussions.
Les réunions « physiques » du Conseil d'Administration restent possibles, en cas d'absolue nécessité ou sur demande d'une majorité de ses membres.

d) Le Bureau
Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau chargé de mettre en œuvre les décisions du C.A. ; il est composé de :
1) un(e) Président(e), et s'il y a lieu un(e) Vice-Président(e), dont le rôle est de convoquer les A.G. et les réunions du C.A., de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile ; il est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions au Vice-Président.
2) un(e) Secrétaire(e), et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire-adjoint(e), dont le rôle est de gérer la correspondance, les archives et les adhésions, rédiger les procès-verbaux des A.G., du C.A.
Peut déléguer certaines de ses attributions au secrétaire-adjoint.
3) un(e) Trésorier(e), et, s'il y a lieu, un(e) Trésorier-adjoint(e), dont le rôle est de tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations et en rendre compte à L'A.G. qui statue sur sa gestion. Il gère le patrimoine, effectue les paiements, perçoit les recettes, assure les relations avec l'organisme bancaire tenant le compte de l'association.
Peut déléguer certaines de ses attributions au trésorier-adjoint.

Article IX – Réunions

Les adhérents se réunissent une fois par mois.

L'Assemblée Générale, Ordinaire (une fois par an) ou Extraordinaire, se réunit dans les conditions définies à l'article VIII a et b.

Le Conseil d'Administration se réunit dans les conditions définies à l'article VIII c.

Article X – Règlement intérieur – Modification des statuts

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration si certaines dispositions non prévues par les statuts en exigeaient le besoin.
Toute proposition de modification des statuts acceptée par le C.A. entrainera la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article XI – Travaux – Publication par Internet

Les adhérents de l'association réalisent, pour le compte de l'association, un certain nombre de travaux (relevés, numérisations) qu'ils lui remettent.
Les relevés deviennent la propriété de l'association mais leurs « inventeurs » peuvent les utiliser par ailleurs à leur gré.

Les numérisations d'archives (publiques ou privées), réalisées dans le cadre de conventions avec les Archives Départementales, d'accord avec des municipalités ou des particuliers, et/ou à l'aide du matériel de l'association, appartiennent à l'association.

Elles peuvent être confiées à d'autres associations ayant également conclu une convention avec les Archives Départementales.

Elles sont publiées gratuitement sur le site Internet de l'association avec l'accord écrit de leur propriétaire.

DF PV MD

Les relevés d'actes réalisés par les membres de l'association sont publiés gratuitement sur le site Internet de l'association.

Ces publications s'effectuent dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Si d'autres moyens de publication devaient être envisagés, ce serait avec l'accord de l'Assemblée Générale.

Article XII – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à La Grand-Croix, le 1er décembre 2018

Certifié conforme

La Secrétaire	La Trésorière	Le Président
Patricia VIAL	**Martine DOREL**	**Denis FONT**